

THÈME

- Délégation de compétences des IEN

L'ESSENTIEL

- Tout étant lié, la délégation de compétences, les décharges, l'indemnitaire... Cette réunion a commencé par une grande discussion sur le flou des annonces ministérielles.
- Retour sur les décharges, rappel que l'attribution d'une décharge hebdomadaire pour la direction des petites écoles comme le SNALC a demandé correspond à 900 ETP...
- Une partie de la réunion a porté sur l'autonomie des 108h avancée pour les directeurs et le problème suscité dans les écoles suite à cette annonce, aucune consigne claire n'a été donnée aux académies.
- Retour sur l'incompréhension dans les écoles devant la prime de 450 euros qui crée un sentiment d'injustice.
- Délégation de compétences : le directeur pourrait se voir attribuer des missions initialement assurées par l'inspecteur.
- L'annonce du ministère sur « sa conception » de la délégation de compétences a fait bondir le SNALC (ajout de missions supplémentaires)
- Le ministère, obligé de revoir sa copie, proposera un tableau pour la prochaine réunion d'octobre

LE SNALC A INSITÉ SUR...

- La nécessité pour cette année de faire en sorte que les décharges prévues pour les directeurs de petites classes soient au moins assurées.
- L'inquiétude suite aux annonces de délégation de compétences des IEN, décharge supplémentaire, autonomie des 108h, instauration d'une charte de confiance entre IEN et directeur (développé ci-après)
- Le danger et les dérives prévisibles que représente cette délégation de compétences.
- Le sentiment d'inquiétude et de colère du SNALC de ne pas prendre en compte les problèmes du terrain
- Le fait que la délégation de compétences ne doit pas se résumer à trouver des missions supplémentaires mais d'abord d'empêcher l'attribution aux directeurs de missions qui sortent de leur champ de compétences.
- La nécessité de revoir les missions et responsabilité des directeurs ET des inspecteurs.

L'AVIS DU SNALC

Une réunion qui fait suite à la première et qui s'inscrit dans sa forme, dans la continuité de la consultation des organisations syndicales de janvier dernier concernant le métier d'enseignant du XXI siècle. Les sujets sont abordés au fil de l'eau avec des retours sur les réunions précédentes, et l'objet de la réunion n'arrive que très tard.

Le SNALC craignait de voir arriver une charge supplémentaire de travail pour le directeur d'école, il ne s'était pas trompé. La « décharge supplémentaire » pourrait ainsi permettre de par la « délégation de compétences des IEN » suite « l'instauration d'une charte de confiance », d'imposer aux directeurs des missions et responsabilités qu'ils n'ont pas encore. D'où la crainte de ce que le ministère a appelé « autonomie sur les 108 h » (cette autonomie finalement pourrait ajouter des responsabilités supplémentaires aux directeurs concernant la bonne conduite de l'école).

Cette délégation de compétences doit aller dans le sens d'un allègement et d'une plus grande confiance pour et envers le directeur, mais pas au prix d'une contrepartie.

Le SNALC a été entendu. Il demande depuis le début de revoir les missions et responsabilité des directeurs ET des inspecteurs à partir du référentiel métier de 2014 et du décret de 89. Ainsi, suite à l'annonce ce jour par le ministère des compétences qui seraient déléguées aux directeurs (PIAL, suivi des PES/PFSE/T1/T2/T3, gestion des activités périscolaires), les OS ont été surprises et le SNALC a exprimé sa colère et son inquiétude. Le ministère proposera donc aux OS de s'exprimer sur les différentes responsabilités et missions du directeur en repartant du référentiel métier et du décret de 89, il organisera en parallèle un GT spécial inspection.